

Ordre du jour :

- Travaux ; Convention de financement ; attribution marché AEP Alimentation, distribution Le Penaz ; Demande de subvention sur fonds parlementaires pour ouverture d'une piste forestière pour accès captage et conduite d'eau potable « Le Penaz »
- Urbanisme : Modification simplifiée – Suppression emplacement réservé
- Fusion des Intercommunalités – PLU/PLUI
- Vente local communal « Les Jardins d'Hysope », rue de Carraz
- Personnel communal
- Déneigement des particuliers
- Affaires scolaires, périscolaires et associatives
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JUILLET 2015

Sur convocation en date du 23 juillet 2015, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 28 juillet 2015, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

Etaient présents : Mmes Laurence CALLIGE, Christelle GEX-FABRY, Béatrice LATOUR, Claudie NICAISE, Sylvie NODY, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BARBE, Michel BAWEDIN, M. Stéphane CALLEJA, Jean-François CHARRIERE (arrivé 20 h 45), Jérémie MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Nicolas POMEL.

Absents excusés : Mmes Angéline DAVY, Marion DURET, donné procuration à M. Jean-Paul MUSARD, MM. Jean MAURON, Patrick SAILLET, donné procuration à Mme Sylvie NODY.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne SCHERRER.

M. le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

I. Travaux en cours et projets

M. Barbe fait le point sur les travaux en cours :

. **Le Pont des Epiniers** (sur le Brevon de Saxel, route de Chez Layat) pour 26 000 € - en cours.

. **La canalisation d'eau du Penaz** a été refaite dans l'urgence à la suite des grosses pluies du début mai. Une canalisation provisoire (de 32) a été posée entre le captage et le réservoir dans le but de maintenir une alimentation au moins à minima. Ceci restait très insuffisant, particulièrement dans les conditions de sécheresse qui ont prévalu en juin et juillet. Un tuyau de 100 a été posé et l'alimentation du réservoir est maintenant satisfaisante. Cette canalisation a donc été retirée du marché qui était en cours, concernant l'ensemble de l'alimentation, du stockage et de la distribution du réseau du Penaz. Il n'y a donc plus actuellement de problème de manque d'eau.

Afin de s'assurer un accès autonome et accessible en toutes circonstances, **une piste forestière est créée depuis le Chemin des Graz** donnant accès aux captages communaux. M. le Maire précise que cette piste est faite pour 45 000 € et sera financée à concurrence de 7 000 € par une subvention parlementaire à solliciter auprès du sénateur Cyril Pellevat. M. le Maire demande donc au Conseil

municipal de bien vouloir l'autoriser à **solliciter cette subvention auprès du sénateur. Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **l'y autorise à l'unanimité.**

. M. Barbe rappelle que le réservoir du Penaz est en fait double : le réservoir récent est en bon état. En revanche, **la cuve du vieux réservoir** est à réhabiliter. L'accord de subvention a été obtenu. M. le Maire soumet au Conseil l'approbation du plan de financement correspondant (pour le réservoir) :

Coût total HT	45 000 €
SMDEA	22 500 €
Département	5 625 €
Commune	16 875 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve ce plan de financement à l'unanimité.**

. En ce qui concerne l'ensemble de **l'AEP du Penaz**, d'un montant total estimé de 487 000 €, dont il faudra retirer la canalisation remplacée en urgence, M. Barbe indique que l'ouverture des plis et la vérification par le maître d'œuvre des qualifications techniques a fait ressortir, sur les soumissions, une avance très réelle du **Groupement d'entreprises SASSI BTP/BRAISSAND/BESSON pour 323 533 €**, avec une grosse différence de montant. La Commission d'Ouverture des Plis préconise donc de choisir la proposition de SASSI BTP. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à contractualiser avec le Groupement d'Entreprises dont SASSI est mandataire.

Par ailleurs, M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la **convention de financement** encore à venir avec le **SMDEA** pour cette opération, convention de financement qui devrait correspondre à un **emprunt** de l'ordre de 220 000 € **sur 15 ans à 2,10 % d'intérêt.**

. Toujours en matière de travaux sur les réseaux d'eau, le changement de la **colonne des Chevriers**, sur un linéaire de 300 m, a été fait et la route a été goudronnée à nouveau. Cependant, à la faveur de ces travaux, il a été constaté que la colonne qui relie les captages et le réservoir est également à changer.

. **Travaux du bâtiment administratif** : le bâtiment administratif comprend, dans les immeubles de la poste et du tri postal, 4 appartements qui se sont libérés au cours de l'année. Ils ont donc été refaits et les travaux sont en cours d'achèvement. Il reste à changer la chaudière. Dans le cadre du regroupement à Boège des brigades de gendarmerie de Boège et Lullin, déjà couplées sous la direction de l'adjudant Donzel, ces appartements seront nécessaires pour loger les gendarmes nouvellement installés à Boège, à partir du 1er septembre. Ceci fera l'objet de locations d'un montant de 500 € hors charges qui sera réglé par l'administration de la gendarmerie ; les charges seront en revanche facturées aux occupants.

M. Barbe présente alors les projets :

. **La sortie de Boège, côté route de la Vallée Verte.** M. Barbe rappelle que le Conseil municipal l'a autorisé à diligenter une étude sur le sujet. Le métré par le géomètre a été effectué et il sera nécessaire de proposer un pré-projet qui sera soumis pour examen et discussion au Conseil municipal.

. M. Barbe envisage d'augmenter la capacité de stockage en eau (actuellement de 65 m³) par la réalisation d'un **réservoir supplémentaire de 300 m³** dont 120 m³ de réserve incendie **au lieu-dit Chez les Baud**, afin d'alimenter l'essentiel des hameaux. La source actuellement captée à cet endroit est d'un débit très conséquent et le hameau étant à une altitude importante, ceci permettrait une alimentation gravitaire performante des hameaux de la commune situés à une altitude inférieure. L'évaluation prévisionnelle du coût de ces travaux se monterait à 400 000 € avec captages et canalisations. M. Barbe demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer dans les meilleurs délais un dossier de subvention auprès du SMDEA. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'y autorise à l'unanimité. M. Charrière demande si l'on conserve néanmoins le réservoir des Granges-Gaillard. M. Barbe répond que oui et indique qu'il a repéré un terrain qui pourrait convenir à l'implantation du futur réservoir de Chez les Baud et qu'il a pris contact avec les propriétaires qui ne se montrent pas opposés à l'idée de le vendre à la commune.

Michel Barbe présente au Conseil Municipal un tableau comparatif suite à une consultation de maîtrise d'œuvre sur ce projet.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé fait par Michel BARBE et pris connaissance du plan du réseau d'eau potable ; considérant les résultats de la consultation de maîtrise d'œuvre ; après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'étude d'implantation d'un réservoir chez les Baud prévoyant également l'acquisition de terrains ; décide de retenir le Cabinet **GILLET T.R.** de St Paul en Chablais pour assurer la **mission de maîtrise d'œuvre** du projet de construction du réservoir de chez les Baud avec un **taux de 4 %** du montant des travaux évalués à 400 000 € comprenant la solution de base + étude de sols + topo et autorise M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant.

II. Urbanisme : Modification simplifiée – Réduction emplacement réservé

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il s'agit de réduire la surface de l'emplacement réservé n°13, situé derrière la mairie afin d'en permettre la vente et la construction. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver une délibération dans ce sens. Il donne lecture de la délibération qui prévoit une mise à disposition du public des informations concernant cette modification simplifiée, avec un cahier relié à pages numérotées, aux heures d'ouverture de la mairie, pendant un mois du 24 août au 23 septembre 2015.

Publicité en sera donnée sur le site de la commune, par voie d'affichage, par voie de presse. Cet affichage devra débuter au plus tard le 14 août.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend cette délibération à l'unanimité.

III. Fusion des Intercommunalités

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la question de la **fusion de la CC4R et de la CCVV**, dans le cadre des dispositions et contraintes nouvelles attendues de la **loi NOTRe**, a été soulevée dès les dernières élections municipales : en effet, le projet gouvernemental comprenait un seuil minimal de 20 000 habitants pour les intercommunalités à fiscalité propre. Dans l'intervalle, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale s'est réunie à plusieurs reprises et il était prévu à l'origine que le préfet aurait la possibilité de contraindre les intercommunalités à la fusion. Les bureaux de la CC4R et de la CCVV se sont rencontrés à plusieurs reprises et une étude a été diligentée dès le début de cette année afin de délimiter des scénarii possibles de fusion et de bien cerner les conséquences financières pour les communes, pour les intercommunalités et pour les contribuables. A l'issue de cette enquête, qui n'était pas très concluante, dans la mesure où les compétences de la CC4R et celles de la CCVV sont non seulement très différentes mais relèvent pratiquement de philosophies différentes de la pratique intercommunale, la CC4R a demandé à approfondir l'enquête. La CCVV a pris une délibération indiquant qu'elle ne souhaitait pas poursuivre la démarche avant le vote et la promulgation de la loi NOTRe.

Cette loi a été votée tout récemment, après des débats animés et une navette difficile entre le Sénat et l'Assemblée Nationale. Aux termes du texte adopté, le seuil minimum a été abaissé à 15 000 habitants avec de nombreuses dérogations dont une destinée aux communes relevant du zonage de la loi montagne. Dans ce cas le seuil est baissé à 5 000. Toutes les communes concernées, que ce soit celles de la CC4R ou celles de la CCVV sont dans ce zonage.

Il est nécessaire que les communes et les intercommunalités se prononcent sur ce point : si les deux tiers des communes de la CCVV représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population refusent cette fusion, elle n'aura pas lieu. De même, il faut au minimum un vote favorable d'un tiers des communes de chacune des deux entités se prononcent favorablement. Un tel refus actuel ne signifierait pas une impossibilité d'évoluer ultérieurement vers une fusion. M. le Maire est en l'état actuel des choses défavorable à cette fusion.

Mme Nody demande s'il n'y a aucun avantage à retirer de la fusion. M. le Maire indique que l'étude a indiqué une diminution sensible de la dotation globale de fonctionnement, la CC4R étant beaucoup moins intégrée fiscalement que la CCVV. En revanche, le passage en FPU (Fiscalité Professionnelle Unifiée) augmenterait sensiblement les ressources de la nouvelle entité par rapport à l'addition des rentrées actuelles. Mais ceci ne se produirait qu'à échéance de deux ou trois ans. La CC4R se montre peu disposée à reprendre les compétences de la CCVV en matière, par exemple d'écoles maternelles, réticente quant aux équipements sportifs et stades et fait une proposition très bizarre sur la médiathèque intercommunale, en suggérant une reprise du personnel séparée ainsi l'équipement du fonctionnement, ce qui est tout à fait contradictoire avec la philosophie de la CCVV quant à l'intercommunalité.

La question ayant déjà été discutée à différentes reprises lors des réunions du Conseil municipal et en l'absence d'autres questions, M. le Maire propose au Conseil municipal de Boège de voter pour refuser la fusion entre la CC4R et la CCVV : **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **refuse à l'unanimité tout projet de fusion entre la CC4R et la CCVV.**

M. le Maire remercie le Conseil municipal de son vote et de sa confiance.

. M. le Maire demande par ailleurs au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le **transfert à la CCVV de la compétence PLUI** (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : en effet, aux termes d'une note gouvernementale, « la loi Alur rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population ». M. le Maire rappelle que la date limite pour se prononcer contre ce transfert est donc fixée au 26 décembre 2015.

M. le Maire rappelle que la commune de Boège représente 24 % de la population de la CCVV. Par ailleurs, les communes de la CCVV disposant toutes d'un vrai PLU, sauf Habère-Poche qui est en train d'y travailler, ne sont probablement pas favorables à ce transfert. Il ne restera donc qu'à deux autres communes à voter contre ce transfert pour que la compétence Plans d'Urbanisme reste aux communes de la CCVV.

M. le Maire ouvre le débat. En l'absence de questions, il propose au Conseil municipal de se prononcer contre le transfert de cette compétence Plans d'Urbanisme. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **refuse à l'unanimité le transfert de la compétence à l'intercommunalité.**

IV. Vente du local communal « Les Jardins d'Hysope », rue de Carraz

.Il s'agit d'un local de 63m² situé dans le nouvel immeuble de la rue de Carraz. Ce local avait été acheté par la commune pour une somme de 72 000 € HT, afin de permettre le lancement du programme immobilier et dans le but d'accueillir éventuellement le bureau de poste. La Poste ayant indiqué qu'elle n'était pas intéressée par ce local, M. le Maire propose donc au Conseil municipal de le **vendre à la société CTM qui a fait une proposition à 75 000 € HT.** M. le Maire indique par ailleurs qu'il ne s'agit que des murs nus, sans huisseries, sans chauffage, ni sanitaires et que tous les aménagements restent à faire.

M. le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir **autoriser cette vente et la signature des actes correspondants.** **Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité.**

Mme Nody pose le problème de la poste : le bureau va-t-il rester dans les locaux actuels et comment se mettra-t-il en conformité avec les règles en matière d'accessibilité ? M. le Maire indique que la Poste a refusé de déménager, dans la mesure où les aménagements, particulièrement en matière informatique, auraient été très coûteux. En matière d'accessibilité, un rendez-vous a été pris avec un cabinet d'études qui doit poser un diagnostic sur l'ensemble des bâtiments communaux. Il sera difficile de régler la question en ce qui concerne la poste.

M. Barbe signale qu'il a reçu M. Marquis, qui dirige le centre de tri postal, afin d'aménager les livraisons de courrier et le positionnement du camion pour éviter de gêner la circulation des véhicules et des piétons.

.M. le Maire demande alors au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour la **vente de terrain communal à l'entreprise Pellet-Jambaz** ; une première délibération avait été prise, mais après passage du géomètre, la surface a été modifiée. Il s'agirait de **1210 m² au lieu de 900 m² prévus initialement au prix de 25 €/m².** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette cession et charge M. le Maire de signer tous les documents afférents.

V. Personnel communal

M. le Maire indique que M. Thurel, employé aux services techniques de la commune, a demandé sa mise en disponibilité, devant prendre effet au 1^{er} septembre. Les élus expriment leur regret de voir ce bon employé quitter ses fonctions.

M. Barbe, en charge des travaux communaux et gérant l'équipe des employés communaux, indique son souhait de ne pas recruter immédiatement, dans la mesure où l'employé recruté sous un statut

d'emploi d'avenir dispose de tous les permis de conduire nécessaires pour les engins et est donc en mesure d'assurer le déneigement. Il souhaite prendre quelque temps pour voir comment fonctionne l'équipe et s'il est possible de répondre aux besoins avec l'effectif restant.

VI. Déneigement des particuliers

M. Barbe souhaite poser cette question pendant l'été, afin de permettre aux particuliers bénéficiant de ce service de trouver une autre organisation pour l'hiver prochain, en cas de besoin. M. Barbe rappelle qu'en l'état actuel des choses, une douzaine de particuliers sont inscrits pour ce service. La plupart des communes ont abandonné cette prestation, dans la mesure où c'est une source de difficultés : en effet, les employés ont la consigne de toujours commencer par ouvrir les routes et de revenir ultérieurement déneiger les particuliers, dans la mesure où la priorité doit être donnée à la circulation sur les voiries communales. Chaque déneigement de particulier prend en moyenne ¾ d'heure et il y a eu cette année 8 passages, soit un total de 72 heures. Par ailleurs, ce qui arrive assez fréquemment quand la neige masque les installations, les dommages (boîtes aux lettres, grilles, piliers abîmés) coûtent cher à la commune qui doit faire jouer son assurance, ce qui, de surcroît, occupe du temps administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de la suppression de ce service**. Les inscrits seront avisés dans les meilleurs délais.

VII. Affaires scolaires, périscolaires et associatives

Mme Scherrer présente différentes demandes de subventions :

. **La Mission locale pour l'Emploi** a envoyé sa demande de subvention annuelle pour un montant calculé sur la base du barème suivant :

$(1,17041\text{€} \times 1744 \text{ habitants}) + (19,3749 \text{ €} \times 20 \text{ jeunes reçus en 2014}) = 2\,428,69 \text{ €}$

Mme Scherrer rappelle que la Mission locale s'occupe des jeunes de seize à vingt-cinq ans, assure une permanence le mardi matin pendant le marché à la mairie de Boège et les reçoit également à Annemasse dans ses locaux. Sa mission ne se restreint pas à la question de l'emploi, mais aide également des jeunes qui ont des difficultés plus générales (famille, logement, etc.). M. le Maire signale que la plupart des collectivités ne payent pas la totalité de la subvention demandée, tout en bénéficiant des services de la Mission pour leurs administrés, ce qui met régulièrement l'association en situation de trésorerie difficile. **Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité le versement d'une subvention de 2 428,69 € à la Mission locale pour l'Emploi**.

. Mme Scherrer présente par ailleurs la demande de **l'association Entracte à Boège** qui assure depuis sa création, voici six ans, la mission de proposer à la population de la Vallée Verte des spectacles vivants (entre six et sept spectacles chaque année) dans une programmation annuelle de qualité professionnelle. La subvention versée par la commune est de 20 000 € depuis la création ; l'association est également soutenue par la CCVV pour 7 000 € annuels. Mme Scherrer signale que les bénévoles de l'association font preuve d'une très forte implication personnelle, qu'il s'agisse de choisir les spectacles – deux ou trois d'entre eux passent tous les étés une semaine en Avignon pour les sélectionner, à leurs frais –, de procéder à la publicité ou d'assurer une organisation impeccable des prestations. M. le Maire ajoute qu'il serait d'ailleurs souhaitable de leur faire un courrier de remerciements. **Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 20 000 € à Entracte à Boège**.

. Mme Scherrer présente alors le tableau des **subventions ordinaires aux associations** avec lesquelles la mairie travaille régulièrement.

Le total général s'établit à un niveau légèrement inférieur à celui de 2014 (pour mémoire 11 538 €) à 10 949 €.

Mme Scherrer propose de passer au vote. **Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité l'ensemble des subventions figurant dans le tableau ci-après**.

VIII - Questions diverses

. M. le Maire informe le Conseil municipal de l'application toute récente de la **loi très restrictive sur les pré-enseignes** : quatre entreprises du village ont reçu une mise en demeure de retirer les panneaux indicateurs de leur activité. Il s'agit des entreprises de la zone artisanale de la Jonchère. Quand ces entreprises se sont installées et ont construit, la commune leur a demandé de se mettre suffisamment en retrait et en hauteur pour n'être pas visibles de la route, pour des raisons d'esthétique. Elles ont donc posés des panneaux pour signaler leur implantation et la nature de leur activité à l'embranchement de la route, sur un terrain communal, avec l'accord de la municipalité. Ces signalisations sont implantées quelques mètres avant le panneau d'entrée dans le village et sont de ce fait considérées comme étant en infraction et devant être enlevées sous quinze jours de la réception de la lettre recommandée qui leur a été adressée par la préfecture. A défaut elles seraient soumises à une astreinte de 220 € par jour de retard et passibles de sanctions pénales pouvant se monter à 7 500 € d'amende.

M. le Maire s'est informé auprès des députés et sénateurs du département et auprès de la préfecture, ne comprenant pas la rigueur de ces courriers et s'interrogeant sur la possibilité pour les entreprises locales de signaler leur activité. En l'état actuel des choses, il faudra sûrement prévoir une signalisation standard par petit panneau directionnel (Mme Gex-Fabry a envoyé plusieurs exemples) mais les délais de fabrication et d'implantation seront d'autant plus longs que les sociétés qui fabriquent ces signalisations ferment au mois d'août. La question reste donc de savoir comment assurer une signalétique pendant la période de transition, question à laquelle les autorités s'avèrent incapables de répondre.

. M. Barbe présente une demande d'un administré, concernant un **chemin rural de chez Trolliet**. Ce chemin rural traverse sa propriété et n'est plus guère utilisé, l'administré en demande donc le déclassement. **Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité ce déclassement.

. M. Michel Bawedin présente une demande du **Souvenir Français**, représenté par M. Perrissin, concernant l'organisation de deux conférences, le 30 octobre et le 20 novembre 2015, dans le cadre des commémorations de la Grande Guerre ; il demande la **mise à disposition gratuite de la salle communale**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

. M. le Maire présente les remerciements des Snyule pour le verre de l'amitié qui leur a été servi à l'occasion de leur rallye.

. M. le Maire informe le Conseil municipal que **l'enquête publique concernant le périmètre de protection des sources pour les Granges Buttet et les Chevriers** sera ouverte le **22 septembre et s'achèvera le 27 octobre 2015**.

. Sur une question de Mme Nicaise, M. le Maire précise que le dossier de la piscine communale suit son cours et que l'architecte a été choisi, M. Bajulaz. En ce moment le projet est en cours d'élaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 22 h 30.